

Camping du Minihiy  
21 rue du Minihiy  
22370 Pléneuf-Val-André  
téléphone 02 96 72 22 95  
mail: [campingminihiy22@gmail.com](mailto:campingminihiy22@gmail.com)

### CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

entre les soussignés:

| Le bailleur                   | Le preneur   |
|-------------------------------|--------------|
| Nom: Camping du Minihiy       | Nom:         |
| Adresse : 21 rue du Minihiy   | Adresse:     |
| Code postal: 22370            | Code postal: |
| Ville :Pléneuf-Val-André      | Ville :      |
| Tél: 02 96 72 22 95           | Tél:         |
| @: campingminihiy22@gmail.com | @:           |

Il a été convenu ce qui suit

|  |
|--|
| Date de la location du.....au.....de.....h à .....h. |
| Objet de la location:                                |
| Nombre de personnes                                  |
| Prix total   |

Le prix noté sur le bon de séjour mentionne:

#### **Le tarif de base:**

Mise à disposition de la salle principale, de la cuisine, de la terrasse extérieure et des espaces enherbés devant la salle à des horaires spécifiés.

#### **Des options facultatives:**

Location de vaisselle (50€)                                    oui                                     non   
Forfait ménage (120€ )                                    oui                                     non

Cette location sera effective dès réception d'un acompte correspondant à 40% du tarif de base.

En signant ce contrat, le preneur s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ou professionnelle et à régler tous les dégâts éventuels qu'il aurait causés. Le preneur certifie qu'il a connaissance des conditions de la location et qu'il les accepte.

FAIT en double exemplaire à Pléneuf-Val-André  
le..... , lu et approuvé

Le bailleur  
Signature

Le preneur  
Signature

Rcs Saint-Brieuc 438582843 –N° Siret 438582843 00027

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'Administration Fiscale.

Camping du Minihiy  
téléphone 02 96 72 22 95

21 rue du Minihiy 22370 Pléneuf-Val-André  
mail: [campingminihiy22@gmail.com](mailto:campingminihiy22@gmail.com)

## CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- le bailleur SARLCamping du Minihiy, représenté par A HANDAYE, gérant
- Le preneur : .....

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location d'un lieu de réception comprenant:

Une salle de réception pour 19 personnes équipée de chaises, tables, bancs avec un comptoir de bistrot équipé d'une tireuse à bière, d'un lave-verre professionnel, d'un percolateur .

Un accès à une terrasse couverte attenante avec tables et bancs, un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.

Un accès à une aire de jeux collective pour les enfants sous la surveillance d'un adulte

Une cuisine équipée d'un piano 2 feux, lave-vaisselle professionnel, un plan de travail en inox, un évier, un meuble-réfrigérateur, un four mixte 8 niveaux, une friteuse, d'un bain marie, un chauffe-assiette, de matériel de cuisine ( plaques, casseroles, faitout etc ).

**En option et en supplément:** la vaisselle, couverts et verres à la location pour 40 personnes.

### ARTICLE 2 : TARIF

Les tarifs varient en fonction du nombre de personnes et de la durée de la location.

Ils sont établis selon la déclaration du preneur et sont transmis par le biais d'un document écrit nommé "bon de séjour".

Le taux de T.V.A. est de 20%.

Le preneur s'engage à verser au bailleur une somme correspondant à 40% du montant total de la location lors de la réservation. Cette somme sera conservée par le bailleur à titre d'indemnisation de dédit en cas d'annulation de la réservation (article 4).

Le preneur s'engage à verser le solde du montant de la location 15 jours avant la prise de possession des lieux. Le paiement des dépenses supplémentaires non prévues au moment de la signature du contrat sera réclamé au preneur et dû au moment de son départ.

### ARTICLE 3 : DEPÔT DE GARANTIE

Le preneur s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de 500 euro (Cinq cents Euro) à la prise de possession du lieu de réception.

Le bailleur conservera cette somme pendant un délai de quarante-huit heures.

En l'absence de constatation de dégât ou de manquement (articles 8 et 9) et à l'issue de ce délai, le chèque sera détruit . La preuve de la destruction du chèque de caution sera transmise par courrier électronique.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 10 jours ouvrables après constatation des dégâts.

### ARTICLE 4 : ANNULATION

Si le preneur, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : moitié de la somme remboursée.
- Désistement moins de 30 jours avant la date prévue : pas de remboursement.
- En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

## ARTICLE 5 : HORAIRES

**La journée**: la location se fait de 10h à 17h

**La soirée**: la location se fait de 17h00 à 1h00 du matin, heure légale de fermeture.

## ARTICLE 6 : OBLIGATION DES PARTIES

### **Obligations du preneur**

Le preneur s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle. Il s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non respect de ces dernières, le preneur sera juridiquement et financièrement responsable.

Le preneur et ses convives doivent s'interdire tout accès aux endroits non stipulés dans le contrat.

### **Obligations du bailleur**

Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX

Dans l'ensemble des bâtiments, il est interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, laser ou autres dispositifs spéciaux.

Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du bailleur. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret n-° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet en appliquant le tri sélectif.

## **STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT**

Seuls les véhicules du preneur, des prestataires (livreur, traiteur) ainsi que les personnes à mobilité réduite sont autorisés à stationner devant le bâtiment.

Les personnes, ayant par ailleurs loué un emplacement de camping ou un hébergement locatif, sont autorisées à y stationner un véhicule. Le portail est ouvert de 8h à 22h30.

Pour les personnes n'ayant pas d'emplacement ou de locatif, il est possible de se garer dans la rue du petit train (attenante au camping).

## ARTICLE 8 : REMISE EN ETAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS EXTERIEURS

Le preneur se doit de libérer les salles de réception de tous déchets en les triant dans les containers mis à sa disposition à cet effet.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition. Un forfait ménage optionnel de 120 Euros est également proposé lors de la signature du contrat.

Dans le cas où le preneur fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles enlevées par ses soins.

S'agissant des espaces extérieurs, le preneur est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes et autres déchets que les convives n'auraient pas eux-mêmes déposés dans les poubelles extérieures prévues à cet effet.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur le chèque de caution tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

## ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

Les locaux et équipements étant mis à la disposition du preneur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion. A la fin de la location, il sera réalisé un état des lieux sortant y compris pour les espaces verts, signés des deux parties (cf. Annexe 2)

Le bailleur se réserve le droit de conserver la caution (article 3) dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements ( article 8) occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux.

**ARTICLE 10 : REGLES DE SECURITE**

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité rappelées en Annexe 1 du présent Contrat de location et d'utilisation, et s'engage à les appliquer.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

Le preneur met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité du camping du Minihy étant dérogée à cet égard.

Le bailleur décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Fait en double exemplaire à Pléneuf-Val-André le.....

Le bailleur

Le preneur  
(Signature précédée de «lu et approuvé» )

## ANNEXE 1

### SECURITE INCENDIE –CONSIGNES

#### PLAN DES LOCAUX

salle + extérieur capacité maximum 40 personnes

#### CONSULTER LE PLAN D'EVACUATION

Les issues de secours ne doivent pas être condamnées. Elles doivent toujours rester libres de passage. Elles devront être utilisées uniquement en cas d'évacuation (et non par les fumeurs).

#### EXTINCTEURS

A n'utiliser uniquement qu'en cas d'incendie. Repérer leur positionnement dans les lieux mis à votre disposition.

#### ALARME INCENDIE

Déclenchement par enfoncement des boîtiers déclencheurs. Prendre connaissance de la marche à suivre si déclenchement sans raison valable. Prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

Pompiers: 18

SAMU:15

Police, gendarmerie:17

CIS (Centre d'intervention et de secours) de Pléneuf-Val-André: 02 96 72 85 81

ANNEXE 2  
LOCATION DE SALLE: ETAT DES LIEUX

- Nom du locataire  
adresse  
Tel et adresse mail:
- date

|           | équipement          | entrée | sortie | commentaire |
|-----------|---------------------|--------|--------|-------------|
| salle     | comptoir            |        |        |             |
|           | Lave verre          |        |        |             |
|           | Tirage pression+gaz |        |        |             |
|           | tables              |        |        |             |
|           | chaises             |        |        |             |
|           | Bancs               |        |        |             |
|           | tabourets           |        |        |             |
|           | miroirs             |        |        |             |
|           | percolateur         |        |        |             |
|           | tableaux            |        |        |             |
| cuisine   | friteuses           |        |        |             |
|           | Four mixte          |        |        |             |
|           | evier               |        |        |             |
|           | lave-vaisselle      |        |        |             |
|           | Meuble réfrigérant  |        |        |             |
|           | bain-marie          |        |        |             |
| sanitaire |                     |        |        |             |
| vaisselle | verres              |        |        |             |
|           | Coupes champagne    |        |        |             |
|           | Assiettes plates    |        |        |             |
|           | Assiettes creuses   |        |        |             |
|           | Assiettes à dessert |        |        |             |
|           | couteaux            |        |        |             |
|           | fourchettes         |        |        |             |
|           | Cuillères à soupe   |        |        |             |
|           | Cuillères à dessert |        |        |             |
|           | Tasse à café        |        |        |             |

Propreté, bon état des locaux et équipements ainsi que fonctionnement du matériel vérifiés.  
Tout matériel (dont la vaisselle) manquant ou détérioré sera facturé.

Le bailleur

Entrant

Sortant

Le preneur

Entrant

Sortant